

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET  
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2024T0627-KG

**RUE PAUL VERLAINE**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 412-9  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème  
partie, signalisation de prescription  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en  
2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les  
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la  
voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux  
délégations de signature,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°--24-266-GD-0173 délivrée le  
23/02/2024 par le service Gestion du domaine public,

Vu la demande présentée par BTP INGENIERIE relative à des travaux d'inspection des façades  
pour les futurs ancrages de caténaires T6,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de  
circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 87

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, Rue Paul Verlaine, du Cours Emile Zola  
jusqu'à la Rue Paul Verlaine, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Stationnement exceptionnel d'une nacelle sur chaussée par portion de 10 mètres au fur et à  
mesure de l'avancement du chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

**ARTICLE 2**

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, 22 Rue Paul Verlaine, les prescriptions  
suivantes s'appliquent.

Stationnement exceptionnel d'une nacelle sur chaussée par portion de 10 mètres au fur et à  
mesure de l'avancement du chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

**ARTICLE 3**

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, du 41 au 47 Rue Paul Verlaine, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Stationnement exceptionnel d'une nacelle sur chaussée par portion de 10 mètres au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

**ARTICLE 4**

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, du 47 au 75 Rue Paul Verlaine, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Stationnement exceptionnel d'une nacelle sur chaussée par portion de 10 mètres au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

**ARTICLE 5**

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, Rue Paul Verlaine, du 64 jusqu'au Cours Tolstoï, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Stationnement exceptionnel d'une nacelle sur chaussée par portion de 10 mètres au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

**ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BTP INGENIERIE.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 8**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 23/02/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives